

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2025

PRÉSERVER LES DROITS DES VICTIMES DÉPOSITAIRES DE PLAINTES CLASSÉES
SANS SUITE - (N° 1138)

AMENDEMENT

N ° CL26

présenté par
Mme Thiébault-Martinez

ARTICLE 2

| |
|--|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité |
|--|

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , et les voies de recours possibles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les voies de recours possible dans la décision de classement sans suite. Il permettra de garantir l'information des victimes et ainsi leur accès à la justice des victimes et de pallier le sentiment de frustration des victimes qui peut découler de la décision de classement sans suite.

Cet amendement a été proposé par le Conseil national des barreaux (CNB).